



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1952**

commune (s) :

objet : Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité - Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1952**

objet :	Reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité - Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures et services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon, compétente en matière de planification urbaine, d'aménagement, d'urbanisme et de règlement local de publicité, a la responsabilité de documents réglementaires tels que :

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- le règlement local de publicité,

dont elle assure légalement l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour régulière.

Ces documents sont régis par des articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement qui sont contraignants, y compris dans la composition et la forme des documents. Ils sont producteurs de règles opposables aux tiers en matière de droits des sols, de construction, d'aménagement et de publicité.

La prestation objet de ce marché consiste, à partir de documents originaux, sous forme papier ou numérique (plans et pièces écrites) et en référence à une minute (exemplaire type à reproduire), à :

- reprographier sous forme papier,
- mettre en forme,
- livrer,

au sein de la Métropole, dans des délais stricts des documents réglementaires.

Le besoin combine :

- la réalisation de documents simples, par exemple une petite plaquette d'une dizaine d'exemplaires ou une affiche format A2 à plusieurs centaines d'exemplaires,
- avec la réalisation de dossiers complexes composés de plusieurs centaines de pièces différentes comprenant des plans couleur ou noir et blanc ainsi que des documents de différents formats jusqu'à 100 exemplaires environ.

Les dépenses afférentes aux procédures du PLU, de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et d'études annexes seront imputées sur les 2 opérations suivantes :

- n° OP28O2682 - révision générale du PLU,
- n° OP28O4712 - plan local d'urbanisme 2015-2020.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre de prestation de fournitures et services pour la reprographie de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité figurant au sein de l'avis d'appel public à la concurrence.

Cet accord-cadre mono-attributaire fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre sera passé pour une durée ferme de 4 ans et comportera un engagement de commande minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre intégrera des conditions d'exécution à caractère social et prévoira, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Compte tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sud-est emploi, chargée du suivi de l'insertion, il sera proposé d'intégrer 250 heures d'insertion.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à l'issue de la procédure, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestation de fournitures et services pour la reproduction de documents d'urbanisme et du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé aux conditions prévues par ce décret, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur les opérations :

- n° OP28O2682 pour un montant de 4 882 000 €TTC en dépenses,
- n° OP28O4712 pour un montant total de 300 000 €

afin d'assurer les dépenses afférentes aux procédures du plan local d'urbanisme (PLU), de révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et d'études annexes.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 202 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

·
·
·